

Un périmètre protégé moins contraignant.

Comme de nombreuses villes, Laval doit se conformer à la loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, qui vise à assouplir la réglementation patrimoniale pour permettre davantage d'aménagements dans les secteurs protégés. Jusqu'ici, et ce depuis 2005, Laval disposait d'une ZPPAUP. Comprendre : une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. En clair, 916 ha de patrimoine architectural (du MoyenÂge au XXe siècle) et paysager (berges...), soit un tiers du territoire communal. La loi assouplit quelque peu la donne avec la création d'une Aire de mise en valeur du patrimoine (Avap). Exit la ZPPAUP. Derrière ce nouvel acronyme, il s'agit d'un nouveau périmètre de 861 ha, qui préconise une approche moins « défensive » et davantage tournée vers le développement durable. L'Avap ouvrirait la voie, par exemple, la réalisation de bâtiments contemporains jusqu'ici bloqués par la réglementation. Ce nouveau zonage doit être définitivement validé, dans les semaines qui viennent, par les élus, après des mois d'enquête publique et de réunions dans les quartiers. « Derrière ce projet, il y a la recherche de densification de la ville dans la ville, pour éviter l'étalement que l'on constate dans les périphéries sur des terres agricoles », explique Philippe Bénézec.

Y.-O.B.



Le Carmel, une construction des années 1960 classée « Patrimoine du XX^e siècle ».